

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Eure  
Commune de BREUILPONT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant règlement de circulation  
En agglomération - Rue Victor Hugo**

Le Maire de BREUILPONT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande en date du 01/04/2019, de la Société DURO Elagage, sise à Hécourt (27120), pour des travaux d'élagage, rue Victor Hugo, côté pair de la circulation ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation des travaux.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 25 avril 2019 à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures, la circulation des véhicules rue Victor Hugo est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

**ARTICLE 2** : Rue Victor Hugo - côté pair, entre le n° 30 et le lotissement des Marronniers : la circulation sera gérée par panneaux de signalisation réglementaires sur décision du gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 3** : Au droit du chantier :

- dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/heure,
- le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit aux conducteurs de tous les véhicules ;
- des deux côtés de la route, le stationnement de tous les véhicules est interdit.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'Entreprise chargée des travaux sous le contrôle de la Mairie.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Routes et de l'Aménagement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours.

Fait à Breuilpont, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Maire,

Michel ALBARO.

